



Arrêté temporaire n° 23-AT-0025
Portant réglementation du stationnement
QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751) et PLACE RICHELIEU

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2020-08-19-01 portant délégation de signature à Madame Jacqueline MOUSSET, 1ère adjointe,

VU la demande émise par SERVICE ESPACES VERTS demeurant 60 rue de la Concorde 37400 AMBOISE représentée par Madame Nathalie FORTIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/02/2023 au 17/02/2023 QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751) et PLACE RICHELIEU,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 06/02/2023 et jusqu'au 10/02/2023, le stationnement des véhicules est interdit parking du Kiosque. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

Article 2

À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 17/02/2023, le stationnement des véhicules est interdit parking RICHELIEU. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 30 janvier 2023
Pour le Maire,
Par délégation du Maire
1ère adjointe en charge de la voirie


Jacqueline MOUSSET
(Indre-et-Loire)



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.